

LES P'TITS ATELIERS DE MALAF
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et
le décret du 16 août 901
205 rue du Centre - 01340 MALAFRETAZ

REGLEMENT INTERIEUR - ANNEE 2020

Ce règlement a pour but de compléter les statuts de l'association en précisant les modalités de fonctionnement et d'organisation.

L'adhésion à l'association suppose l'acceptation du présent règlement.

L'ASSOCIATION

L'association les P'tits Ateliers de Malaf (PAM) a été créée le 17/12/2018 sous le n° W012014365 et publié au journal officiel le 05/01/2019 ;

Son siège social est au 205 rue du Centre 01340 Malafretaz, chez Marion Catafort.

L'objet de l'association est d'organiser des ateliers de loisirs créatifs, culturels et des sorties de groupe.

Les ressources de l'association comprennent le montant des cotisations (adhésion et participation éventuelle aux ateliers), les subventions, les dons et les recettes de manifestations.

L'association est assurée auprès de Groupama.

Elle est dirigée par les membres du bureau élus à l'assemblée générale.

L'ADHESION et LA COTISATION

L'adhésion à l'association s'adresse aux habitants de Malafretaz et aux extérieurs à la commune.

Les adhésions se font tout au long de l'année mais sans proratisation du montant de la cotisation.

L'adhésion vaut pour l'année civile.

Ex : une inscription en mai sera valable jusqu'au mois de décembre de la même année, pour le montant total de la cotisation.

Elle donne droit à participer à l'ensemble des ateliers (adultes ou enfants) et aux sorties programmées.

Toute demande d'adhésion se fera en complétant une fiche de demande d'adhésion et en s'engageant à respecter le présent règlement.

La cotisation est due par famille.

On entend par famille : les parents et les enfants à charge.

Le montant de la cotisation a été fixé pour l'année 2020 à :

18 € par famille pour les habitants de Malafretaz

20 € par famille pour les extérieurs à la commune

A noter que pour les ateliers Complice (adulte / enfant(s)), soit l'adulte, soit l'enfant doit adhérer à l'association.

Il est également possible de participer ponctuellement à un atelier.

Pour cela, il sera demandé de s'acquitter de 5 € par atelier.

Selon les ateliers, une participation supplémentaire pourra être demandée pour l'achat de fournitures plus spécifiques ou en cas d'animation de l'atelier par un intervenant extérieur.

DEROULEMENT DES ATELIERS

Les ateliers sont déclinés par tranche d'âges :

Les ateliers Complice : pour les enfants de moins de 8 ans environ.

Les enfants seront accompagnés par un adulte de leur famille et partageront l'atelier.

Les ateliers Malice : pour les enfants de plus de 8 ans environ.

Les enfants seront accueillis et pris en charge par les membres de l'association.

Les ateliers Papote : pour les adultes

Les ateliers seront animés, selon les cas, par un ou plusieurs membres de l'association (membre du bureau ou adhérent souhaitant faire partager une activité) ou par un intervenant extérieur.

Le nombre de participants à un atelier pourra être limité.

Les ateliers seront organisés essentiellement pendant les vacances scolaires.

Ils auront une durée d'environ 2h00, voire plus pour les adultes.

Ils se dérouleront dans les salles mises à disposition par la commune.

La plupart des fournitures seront fournies par l'association mais il pourra être demandé aux adhérents de venir avec des fournitures spécifiques qui seront alors à leur charge.

Une inscription à chaque atelier sera demandée quelques semaines avant la tenue de celui-ci.

POUR L'ART FLORAL :

Les fleurs sont commandées une semaine à l'avance. Il est donc impératif de valider son inscription le samedi précédent l'atelier du vendredi. **Passé le samedi, le coût des fleurs sera dû par la personne inscrite, même si elle ne peut finalement plus participer.** Elle aura cependant la possibilité de récupérer les fleurs le lendemain de l'atelier ou le jour même.

LES SORTIES DE GROUPE

L'association pourra organiser des sorties de groupe.

Elles pourront être réservées aux adhérents mais aussi ouvertes à toute autre personne habitant ou non la commune.

Dans ce dernier cas, lors de l'inscription, la priorité sera donnée aux adhérents, puis aux habitants de la commune et enfin aux extérieurs, en fonction des places disponibles.

Les participants devront s'acquitter du tarif qui sera proposé.

Les sorties pourront se faire en car ou en voiture individuelle en privilégiant le co-voiturage.